

**AIRE DE RETOURNEMENT RUE DES SAPINS : CONVENTION PORTANT CRÉATION DE
SERVITUDE**

Rapporteur : Alain ABADIE

Le SYMAT a informé la Ville de Lourdes des difficultés rencontrées pour le ramassage des ordures ménagères dans la rue des Sapins compte tenu de la faible largeur de cette voie qui ne permet pas aux véhicules lourds de faire demi-tour.

Afin de sécuriser cette collecte, il est donc nécessaire de créer une aire de retournement rue des Sapins, au niveau de l'intersection du chemin rural du Monge.

L'emprise de cette future aire de retournement se trouve sur deux parcelles privées, cadastrées AO n° 32 et 237.

Deux conventions portant création de servitude sont donc nécessaires. Elles définissent les obligations :

- de la Commune pour la réalisation des travaux et l'entretien de l'aire de retournement,
- des deux propriétaires pour maintenir à tout moment le libre accès à l'aire pour les usagers du domaine public.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider les termes de ces deux conventions.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes des deux conventions jointes en annexe,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer ces deux conventions ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération.